

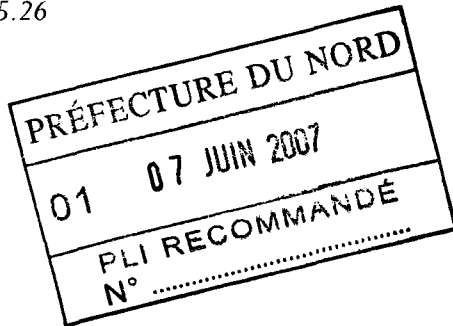
Bureau Régional

25, rue Faidherbe

59000 Lille

Tél. 03.20.74.38.78

Fax. 03.20.74.75.26



Préfecture du Nord
DAGE 3^{ème} Bureau
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 Lille Cedex

Lille, le 5 juin 2007

Lettre recommandée avec AR N° 1A 007 048 7834 9

A l'attention de Madame Thérèse VANDEWALLE

Objet : Dossier déclaratif « Loi Sur L'Eau »
Aménagement de la ZAC Habitat
« Le Village » à Zuydcoote

Madame,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous transmettre en trois exemplaires, le dossier repris en objet.

Dans l'attente de votre réponse, et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pierre-François DUBOSQ

COMMUNE DE ZUYDCOOTE

Département du Nord (59)

AMENAGEMENT DE LA Z.A.C. « LE VILLAGE »

Dossier de déclaration au titre des articles
L210 & suivants du Code de l'Environnement
(ex - « Loi sur l'Eau »)

MARS 2007

I. NOM DU MAITRE D'OUVRAGE

MONSIEUR DUBOSCQ
EUROPEAN HOMES
10/12 PLACE VENDOME
75 001 PARIS
Tél. : 01 40 50 13 00
Fax. : 01 40 50 13 13
Site internet : http://www.european-homes.fr

II. OBJET DU DOSSIER

Le présent dossier est établi sur les bases des articles L210 & suivants du Code de l'Environnement et de ses décrets d'application n°93-742 et 93-743 modifiés le 17 juillet 2006 par les arrêtés n°2006-880 et n°2006-881. Il définit les orientations retenues pour l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées du projet de la Z.A.C. « Le Village » dans le cadre d'une procédure administrative de DECLARATION.

III. EMPLACEMENT DU PROJET

La Z.A.C. « Le Village » sera située au sud-est du centre urbanisé de la commune de Zuydcoote (département du nord), entre la rue du Général de Gaulle, la rue de la Résistance et le canal de Furnes (cf. document n°01 en page 4).

Le projet sera desservi par :

- Un accès principal depuis la rue de la Résistance et un accès secondaire depuis la rue Jules Ferry, qui permettront la desserte de la partie nord du projet.
- Un accès principal depuis la rue du Général de Gaulle et un accès secondaire depuis la rue des Lilas, pour desservir la partie sud du projet.

Le projet se situe près de grands axes de communications comme la RN1 et l'autoroute A16, qui longent le littoral et relient Zuydcoote avec le Dunkerquois et la Belgique.

IV. NATURE ET CONSISTANCE DU PROJET

4.1 – GENERALITES

EUROPEAN HOMES souhaite aménager, en cinq phases, une Z.A.C. comprenant environ 275 logements à Zuydcoote. L'emprise du projet de Z.A.C. s'étend sur 12,3 ha (rappel : voir document n°01), dont 5,6 ha qui seront imperméabilisés (voiries, placettes, toitures, entrées de garages, terrasses) (cf. document n°02). Le terrain accueillant la future Z.A.C. actuellement occupé par des zones cultivées.

Notons que le réseau d'assainissement des eaux pluviales de la Z.A.C. collectera 0,7 ha de zone urbanisée amont au projet, ce qui portera la surface totale de collecte des eaux pluviales à 13,0 ha.

4.2 – SITUATION ET CONTEXTE

Le projet sera situé au sud-est du centre urbanisé de la commune de Zuydcoote, dans la continuité de l'urbanisation existante rue du Général de Gaulle et rue de la Résistance.

Ce projet répond notamment aux besoins de la commune de Zuydcoote en matière d'offre de logements.

4.3 – DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet de création de la Z.A.C. « Le Village » prévoit (rappel : voir document n°02) :

- Un accès principal depuis la rue de la Résistance et un accès secondaire depuis la rue Jules Ferry, qui permettront la desserte de la partie nord du projet.
- Un accès principal depuis la rue du Général de Gaulle et un accès secondaire depuis la rue des Lilas, pour desservir la partie sud du projet.
- Un maillage de liaisons douces (piétonnes, cycles) parallèles aux voiries de dessertes et qui les relie entre elles. Plusieurs cheminements seront aménagés pour la promenade le long des ouvrages hydrauliques (noues, bassins paysagers,...).
- La réalisation en cinq phases d'aménagement d'environ 275 logements collectifs et maisons locatives et en accession à la propriété.
- Les maisons seront reliées entre elles par des voiries à double sens se terminant en impasses et des sentiers piétonniers et cyclables.

- Les eaux usées du projet seront gérées séparativement des eaux pluviales et acheminées à la station d'épuration de Bray-Dunes (capacité : 15 000 équivalent - habitants), pour y être traitées avant rejet.
- Les eaux pluviales de l'ensemble de la surface aménagée du projet (voiries, parkings et toitures) seront principalement collectées par des noues végétalisées sur drains de transport et par des collecteurs d'assainissements pluviaux uniquement lorsque nécessaire, pour des raisons techniques (franchissements de routes, accès aux propriétés,...).

L'ensemble de ce réseau de collecte (voir plan - annexe 2) permettra l'acheminement :

- des eaux pluviales vers un fossé de type « watergang », un bassin de rétention paysager et une zone d'expansion de crue où elles seront tamponnées avant traitement.

Le traitement des eaux pluviales s'effectuera par :

- Un séparateur à hydrocarbures avec décanteur lamellaire, situé immédiatement en amont du point de rejet au Canal de Furnes, afin de respecter l'objectif de qualité des eaux superficielles imposé par l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 et par le S.D.P.E. Il sera muni d'une sonde de détection automatique du niveau d'hydrocarbures et d'un by-pass séparé.
- Dans le but de prévenir tout risque de pollution, des systèmes de traitement et piégeage de polluants accidentels seront mis en place avant rejet au milieu naturel.

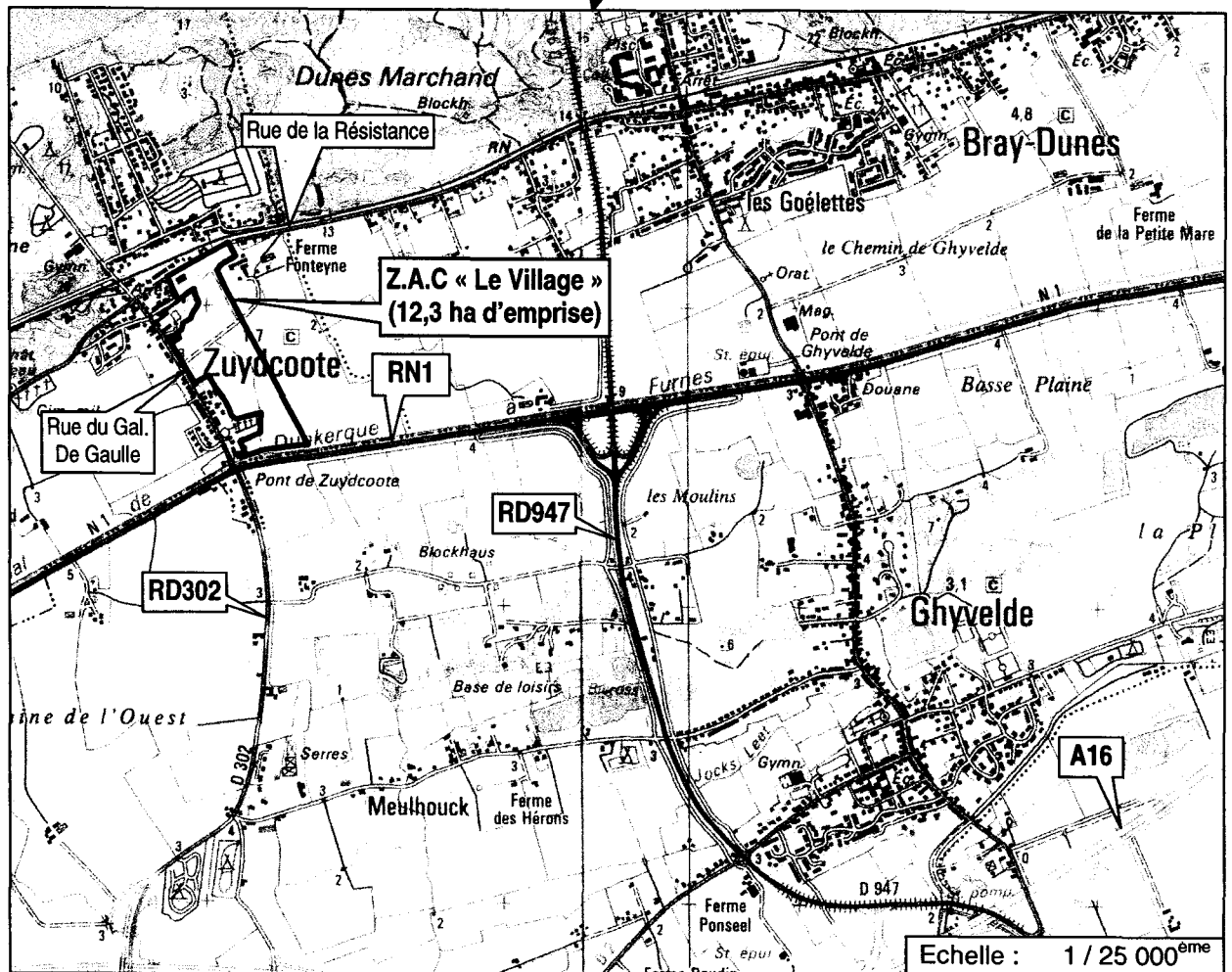
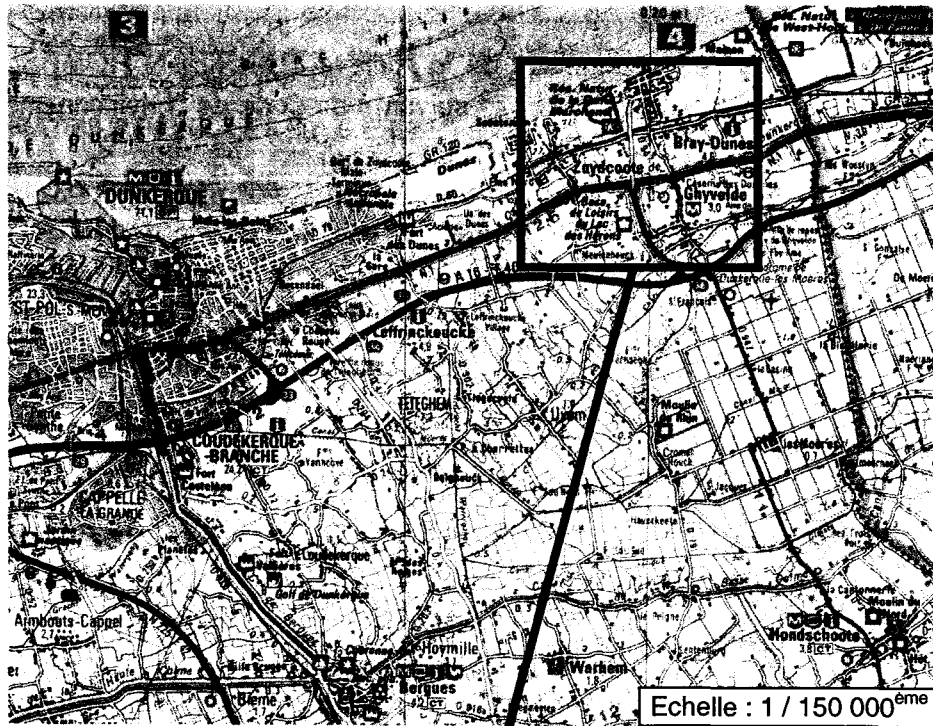
4.4 – RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

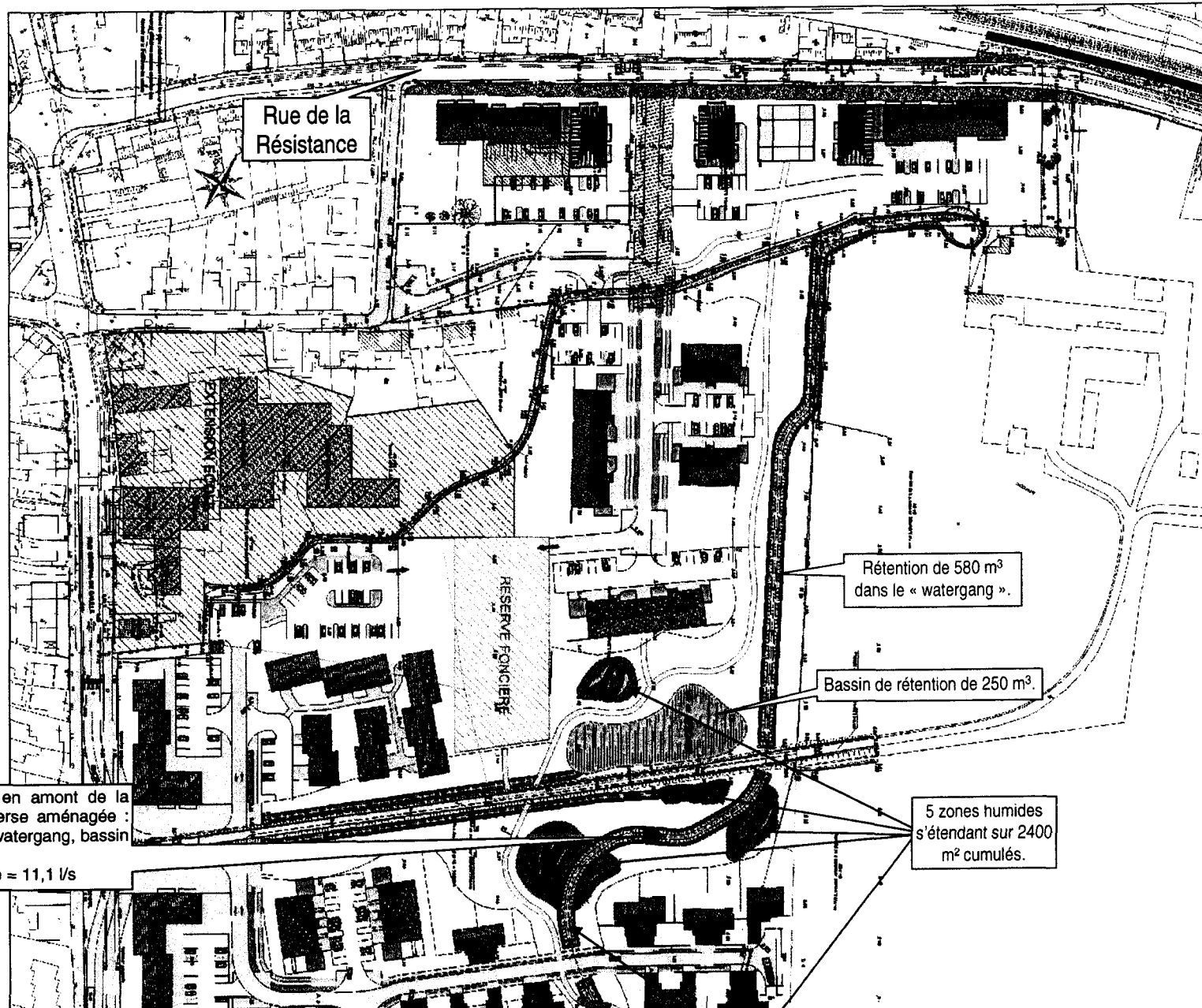
Le projet est soumis aux articles L210 et suivants du Code de l'Environnement et à ses décrets d'application n°93-742 et 93-743, modifiés le 17 juillet 2006 par les décrets n°2006-880 et 2006-881 :

N°	Rubrique	Pourquoi ?
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : régime de DECLARATION	Parce que la surface collectée s'étend sur 13,0 ha (12,3 ha de projet + 0,7 ha de zones urbanisées en amont).
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha : régime de DECLARATION	Parce que le projet prévoit la création de 5 zones humides inondables par débordement depuis le watergang (fossé de rétention) créé sur le projet. La surface cumulée des zones humides sera de 2 400 m ² .

PLAN DE SITUATION DU PROJET

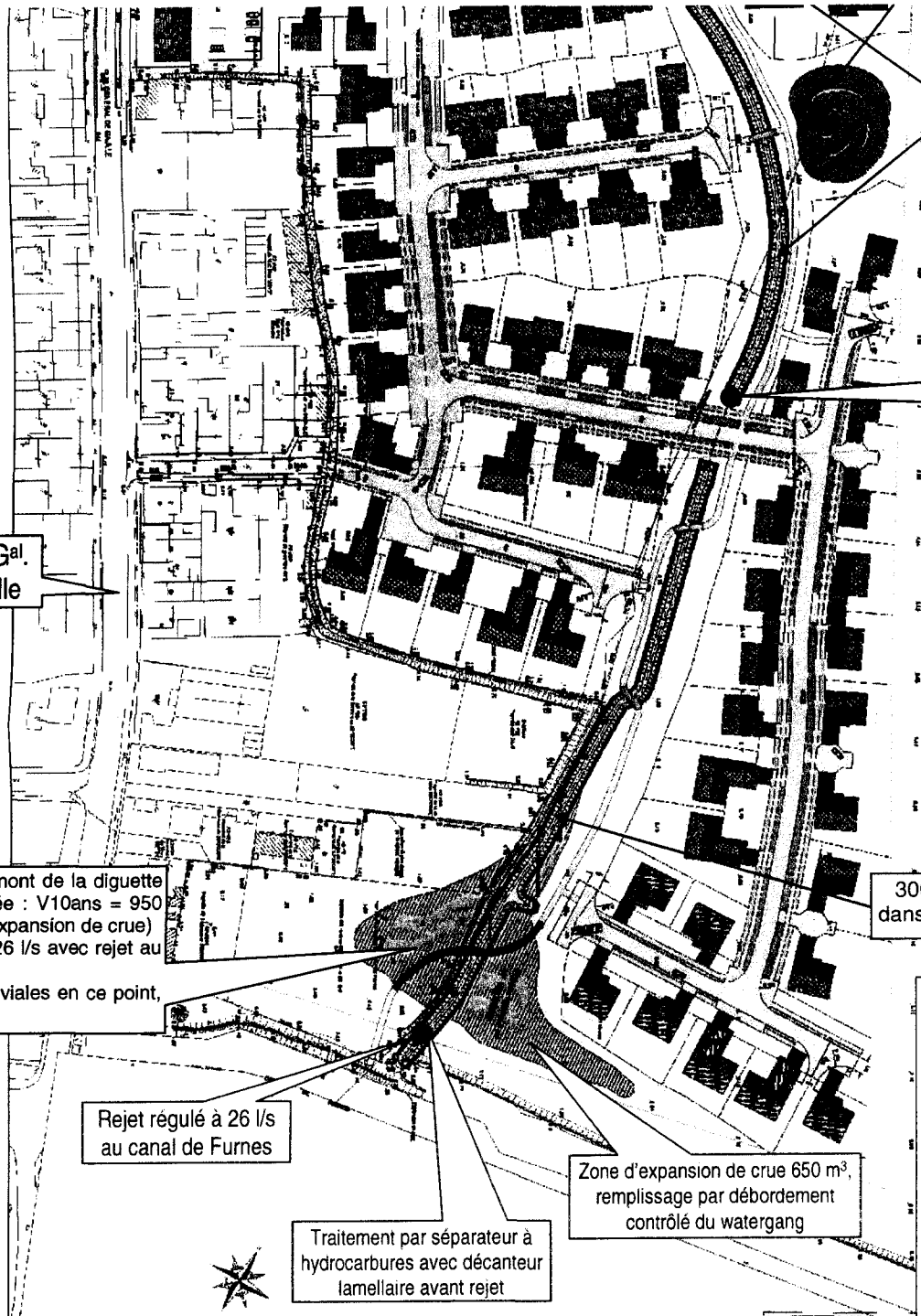
DOCUMENT N°01





Volume à stocker en amont de la diguette avec surverse aménagée :
V10ans = 830 m³ (watergang, bassin de rétention).
Débit de fuite régulé = 11,1 l/s

5 zones humides s'étendant sur 2400 m² cumulés.



400 m³ à gérer dans le watergang.

Volume à stocker en amont de la diguette dans le watergang, avec surverse aménagée : V10ans = 400 m³
Débit de fuite régulé = 19 l/s

Rue du Gal. De Gaulle

Volume à stocker en amont de la diguette avec surverse aménagée : V10ans = 950 m³ (watergang, zone d'expansion de crue)
Débit de fuite régulé = 26 l/s avec rejet au canal de Furnes.
Traitement des eaux pluviales en ce point, à 26 l/s de débit.

300 m³ à gérer dans le watergang

Rejet régulé à 26 l/s au canal de Furnes

Zone d'expansion de crue 650 m³, remplissage par débordement contrôlé du watergang

Traitement par séparateur à hydrocarbures avec décanteur lamellaire avant rejet



1/2000
 Plan de masse
 Date : 10/05/2011
 Dessiné par : M. L. / M. L.

L'UNITE DU PROJET

 European Homes Constructeur national depuis 50 ans	
DÉPARTEMENT DU NORD	
COMMUNE de ZUDROCOTE	
Z.A.C. VILLAGE	
PLAN DE MASSE	
AVP N° : Date : Échelle :	Intitulé de l'opération : Adresse : Surface : Nombre de lots :
Date de réalisation : Date de mise en service : Date de livraison :	Nom de l'architecte : Adresse : Téléphone :



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT DE LA ZAC "LE VILLAGE" A ZUYDCOOTE
COMMUNE DE ZUYDCOOTE

Dossier n° 59-2007-00118

Le préfet du NORD
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 27/06/2007, présenté par EUROPEAN Homes, enregistré sous le n° 59-2007-00118 et relatif à : L'AMENAGEMENT DE LA ZAC "LE VILLAGE" A ZUYDCOOTE;

donne récépissé à EUROPEAN Homes

de sa déclaration concernant :

L'AMENAGEMENT DE LA ZAC "LE VILLAGE" A ZUYDCOOTE

dont la réalisation est prévue sur la commune de ZUYDCOOTE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 27 août 2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de ZUYDCOOTE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de ZUYDCOOTE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le 8 JUL 2007
Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service police de l'eau


Olivier PREVOST

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord
Cours d'eau domaniaux

EUROPEAN Homes

12, Place Vendôme

75001 PARIS ,

à l'attention de M. DUBOSCQ

92 avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Bernard HUMBLET

Mèl : bernard.humblet@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :
Aménagement de la ZAC "Le village" à Zuydcoote
Accord sur dossier de déclaration

Refer : JMV/BH/LB N° *367* /SPE – dossier n° 59-2007-00118

LAMBERSART, le **14 SEP. 2007**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

AMENAGEMENT DE LA ZAC "LE VILLAGE" A ZUYDCOOTE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 6 juillet 2007, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de ZUYDCOOTE où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de ZUYDCOOTE.

Je tiens aussi à vous préciser qu'avant travaux, il vous est nécessaire de faire valider le type de rejet envisagé et le mode opératoire reprenant les mesures compensatoires de la berge et du fond de canal auprès du service Voies navigables de France (VNF) représenté localement par la subdivision de DUNKERQUE, Terre-Plein du Jeu de Mail, BP 1008, 59375 DUNKERQUE cedex.

.../...

Ce service vous indiquera le montant de la redevance à payer annuellement pour l'occupation du domaine public fluvial.

Après travaux, un plan de récolement de l'ouvrage de rejet indiquant ses caractéristiques (diamètre, cote radier en IGN 69, localisation X, Y de l'extrémité du diamètre en coordonnées Lambert 1) devra être adressé à VNF, cellule Gestion Hydraulique, 37, Rue du Plat, BP 725, 59831 LILLE cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Chef du Service de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Valet', with a stylized flourish at the end.

Jean-Marc VALET